



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 A 18H30

Le 15 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.

Les présentes délibérations sont rendues exécutoires de plein droit le 16 décembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (13) : Frédéric LAHACHE, Céline MENQUET, Stéphane CHARPENTIER, Karine de MACEDO, Henri CHOURRE, Isabelle SCHULTZ, Béatrice FLAIG, Daniel ZOLLI, Sibille RODRIGUES Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Olivier SFORZI, Anne-Laure DANIE

Etaient Absents excusés représentés (2) : Mathilde BILBAUT donne pouvoir à Céline MENQUET, Christelle ANERE donne pouvoir à Sibille RODRIGUES

Etaient absents excusés non représentés (4) : Jean-Michel MOULIS, Antoine COTTIN, David GAILLARD, Sébastien FLECHE

Nombre de votants : 15

Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui ouvre la séance à 18h43.

Désignation du secrétaire de séance : Béatrice FLAIG

Rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

En préambule de la séance du conseil municipal, la gendarmerie est venue présenter aux élus l'audit de sûreté dédié à la vidéoprotection qui a été réalisé sur la commune en vue de l'implantation de caméras. Présentation d'une heure suivie de questions-réponses.

01 : Délibération n°88 – Délibération approbation du procès-verbal du 24 novembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2021

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



02 : Délibération n°89 – Approbation de la convention de partenariat ENS Parc de Ranse avec le Département

Monsieur le Maire rappelle que l'article L113-8 du code de l'Urbanisme donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé des modalités de mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire haut-garonnais.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Garonne ont été définis comme étant des sites présentant un intérêt fort pour la biodiversité ou une fonction biologique, fragilisé ou menacé, ayant fait l'objet de mesures de protection et/ou de gestion et étant un lieu de découverte des richesses naturelles pour la population.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne, pour le classement de sites en ENS, les acteurs volontaires du territoire haut-garonnais : communes haut-garonnaises et leurs groupements, associations agréées au titre de la protection de l'environnement, fédérations départementales et particuliers - propriétaires privés.

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre du classement Espace Naturel Sensible s'accompagne de la signature d'une convention partenariale, de la constitution d'un Comité de gestion du site et de la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements minimaux de la commune et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de l'Espace Naturel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité de gestion est l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site et il est chargé du suivi des opérations. Il se réunit une fois par an au minimum, sur l'initiative du maître d'ouvrage, dans ce cas, de la mairie, en présence d'un représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagné des services techniques, d'un représentant des communes du périmètre du site, de l'ensemble des usagers du site, des financeurs ainsi que des structures référentes que le maître d'ouvrage jugera utile d'associer.

Le plan de gestion présente un diagnostic du site (patrimoine naturel, cadre socio-économique, volet accueil du public, ...) et détaille la gestion du site (objectifs, actions à mener, programmation). Il constitue le document cadre de mise en œuvre du projet ENS.

Par la délibération du 24 septembre 2020, le Conseil départemental accompagne financièrement les porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS (acquisition, inventaires, études complémentaires, opérations d'aménagement, travaux d'entretien et de suivi, outils de communication et programmes de découverte et/ou d'animations).

Dans le cadre de la procédure de classement ENS, il est demandé au porteur de projet de justifier que la restauration, l'aménagement et/ou la gestion de l'espace naturel répond à un intérêt départemental et aux orientations préconisées par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des critères d'éligibilité qui reposent sur l'intérêt écologique et la fragilité du site couplés aux potentialités d'intervention et d'ouverture au public, 2 hectares situé au Parc de Ranse dans le centre du village, répond aux objectifs fixés par le Conseil départemental.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat avec le conseil départemental

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention éligibles au titre du projet

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

03 : Délibération n°90 – Décision Modificative N°1 BP lotissement du Petit Pré

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget du Petit Pré afin d'ajuster des écritures comptables pour donner suite à la dernière vente du terrain.

Le document comptable est annexé à la présente délibération.

Il présente la décision modificative N°1, ainsi qu'il suit le document comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches comptables citées précédemment.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

31297	COMMUNE DE LEVIGNAC	DM n°1 2021
Code INSEE	LOTISSEMENT LE PETIT PRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	66.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	66.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	65.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	65.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total FONCTIONNEMENT	65.00 €	66.00 €	0.00 €	1.00 €
Total Général		1.00 €		1.00 €



04 : Délibération n°91 – Délibération clôture du BP Lotissement le Petit Pré

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les travaux ont été réalisés et que tous les terrains ont été vendus.

- Qu'il y a lieu de rembourser l'avance octroyée au début des travaux par le budget principal de la commune pour 97 932.22€
- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement le Petit Pré, après versement de l'excédent du budget du lotissement sur le budget principal de la commune pour 220 215.32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le remboursement de l'avance,

Autorise le versement de l'excédent sur le budget principal,

Acte la clôture du budget annexe du lotissement le Petit Pré au 31/12/2021 après comptabilisation des dernières opérations de stock et versement de la TVA à la marge,

Avise le Service des Impôts des Entreprises en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **20h40**



Le Maire

Frédéric LAHACHE